

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 013-211300637-20240708-164\_2024-DE



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES

n°164-2024

----

**OBJET :**

Mise en place d'un  
emprunt de 2 500 000  
euros auprès du Crédit  
Coopératif

**VOTE :**

**POUR :**

30 (30 « Pour Miramas »)

**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MIRAMAS**

Séance du 8 juillet 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le huit juillet à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO  
Brigitte CONTE par Martine ARFI  
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI  
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

**Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,**

Viviane ROYER  
Romain TONUSSI  
Gérard GERON  
Errol FERRER  
Coralie CIVET

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**OBJET** : Mise en place d'un emprunt de 2 500 000 euros auprès du Crédit Coopératif

Par délibération budgétaire n°56-2024 du 11 avril 2024, l'assemblée délibérante approuvait l'inscription de 27 648 867 euros de crédits d'investissement pour des opérations d'équipement financées, entre autres, par l'inscription d'une recette d'emprunt plafonnée à 7 100 000 euros.

Dans la continuité de l'exécution financière de l'ensemble du programme d'investissement voté, il convient de procéder à la mise en place d'un contrat de prêt d'emprunt auprès d'un établissement bancaire.

L'emprunt proposé participera au financement de la réhabilitation et la rénovation du groupe scolaire La Carraire. La réhabilitation de ce bâtiment intègre des normes et installations visant à générer des économies d'énergie et du confort dans les fortes températures. Pour ce groupe scolaire, la ville souhaite prétendre au label Bâtiment Durable et Méditerranéen niveau argent. La norme RE 2020 est appliquée. En matière de gestion des énergies, il est prévu la pose de 40m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques, un système de chauffage et de rafraîchissement par 2 pompes à chaleur Air/Eau et la pose de ventilation mécanique double flux.

Sur la base d'un cahier des charges, 7 établissements bancaires ont été contactés. Le Crédit Coopératif a fait une offre, datée du 28 juin 2024, qui répond aux besoins de la commune.

Cet établissement propose un emprunt aux caractéristiques suivantes :

- Prêt moyen long terme Crédit Coopératif, enveloppe BEI – Efficacité Energétique et Mobilité Durable
  - Montant du prêt : 2 500 000 euros
  - Durée du prêt : 15 ans.
  - Taux d'intérêt : fixe à 3,53 %
  - Amortissement constant
  - Périodicité : semestrielle
  - Remboursement anticipé : possible en totalité ou partiellement à chaque échéance, sous réserve d'un préavis d'au moins 1 mois et du paiement d'une indemnité actuarielle
  - Commission de non utilisation : 0 % du montant des fonds qui seraient non appelés
  - Classification Gissler : I-A

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en place d'un emprunt de 2 500 000 euros auprès du Crédit Coopératif selon les caractéristiques présentées ci-dessus ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune sur le chapitre 16, en recettes d'investissement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération, le contrat à venir et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 11/07/2024



ID : 013-211300637-20240708-164\_2024-DE

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en place d'un emprunt de 2 500 000 euros aux caractéristiques ci-dessus auprès du Crédit Coopératif.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune sur le chapitre 16, en recettes d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération, le contrat à venir et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 11/07/2024

**Le Maire  
Conseiller métropolitain**

**Acte signé le 9 juillet 2024**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*